

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOIN
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COHESION SOCIALE**

DATE : 16/07/2021

REFERENCE : MARS N°2021-36

**OBJET : ACCESSIBILITÉ DE LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 POUR LES PROFESSIONNELS
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX**

Pour action

☒ Établissements médico-sociaux : (EHPAD)

☒ Établissements hospitaliers

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☒ DGCS

☐ ARS de Zone

☐ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

Le Président de la République a annoncé, lundi 12 juillet, vouloir s'engager dans la voie d'une vaccination obligatoire contre la covid-19 du personnel soignant et plus largement du personnel exerçant régulièrement dans les établissements et structures de santé ou du secteur médico-social. Il revient bien entendu au Parlement de déterminer, d'ici la fin du mois de juillet, le champ d'application précis de cette disposition, ainsi que les modalités de contrôle et de sanction associées. Cette disposition est susceptible de s'appliquer à compter de la mi-septembre.

Il est néanmoins essentiel d'anticiper dès maintenant les implications de cette mesure afin d'en permettre la mise en œuvre rapide dans un contexte de résurgence épidémique, et d'éviter autant que possible toutes difficultés liées à sa mise en œuvre.

Aussi, vous veillerez à :

- Informer l'ensemble des professionnels de vos établissements, soignants ou non, y compris les prestataires externes et les bénévoles y intervenant de manière régulière, qu'ils sont possiblement concernés par cette future obligation vaccinale et à leur recommander d'initier leur vaccination sans délai dans les centres de vaccination ou chez les professionnels de ville (pharmacies, cabinets médicaux ou infirmiers...);
- Informer l'Agence régionale de santé de toutes les difficultés que vous pourriez constater dans l'accès de vos professionnels à la vaccination sur votre territoire. Cet accès facilité à la vaccination peut permettre aux professionnels concernés de s'organiser pour effectuer leur schéma vaccinal complet d'ici à la mi-septembre.

Vous remerciant pour votre engagement

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la Cohésion Sociale

signé

Maurice-Pierre PLANEL

Directeur général adjoint de la santé

signé

Cécile LAMBERT

Cheffe de service de la DGOS

signé

DIFFUSION RESTREINTE